



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/353 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/301 du 20 août 2024, réglementant provisoirement le stationnement, rue Anne Amieux**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/301 du 20 août 2024, portant réglementation provisoire du stationnement, rue Anne Amieux,

Vu l'avis de non apposition à la déclaration préalable de travaux n° DP92072 24\*101 du 16 juillet 2024,

Vu l'avis en date du 04 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de couverture, rue Anne Amieux,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. STATIONNEMENT

**Du samedi 12 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024**, le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements au droit du n°1 rue Anne Amieux, pour permettre l'installation d'une benne, de dépôt de matériaux, de la barrière de chantier ainsi que d'un camion de déménagement.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**11 OCT. 2024**

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ETS WACQUANT, 27 rue Marcel Alégot 92190 MEUDON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas MOUTIER - Tél : 06.72.66.18.19. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 4.

Du samedi 12 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024, la société WACQUANT, domiciliée 27 rue Marcel Alégot 92190 MEUDON, et représentée par Monsieur Nicolas MOUTIER - Tél : 06.72.66.18.19, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 7.70 mètres carrés à hauteur du n°1 rue Anne Amicux.

#### ARTICLE 5.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise WACQUANT.

#### ARTICLE 6.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons, dans des conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

#### ARTICLE 7.

L'entreprise WACQUANT s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation. L'entreprise WACQUANT veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n°2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

#### ARTICLE 8.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

#### ARTICLE 9.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 10.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 9 octobre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

*Franck-Eric MOREL*

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*